

REGLEMENT

Article 1 : Nature du rassemblement

Ce rassemblement de scooters anciens se déroule sur le site du circuit de Mirecourt-Juvaincourt les 18-19-20 avril 2008. Des emplacements de camping sont prévus pour permettre aux participants de dormir sur place. Ce rassemblement est exclusivement organisé pour les membres de l'association Scootentole. Aucun visiteur ne sera admis sur le site.

Le 19 avril des démonstrations de pilotage seront organisées par les membres de l'association dans plusieurs catégories fonctions du niveau de pilotage et/ou des caractéristiques techniques du scooter.

Article 2 : Types de scooters admis

Ce rassemblement sur circuit est ouvert aux scooters anciens à vitesses d'origines, préparés ou encore modifiés esthétiquement. De tels scooters possèdent généralement une coque métallique, autoporteuse ou non. Ces scooters peuvent notamment être de marque VESPA, LAMBRETTA ou encore MANHURIN, BERNARDET...

Les scooters à variateur possédant une carrosserie en plastique ne sont pas autorisés à participer à cette manifestation dédiée aux scooters anciens.

Article 3 : Modalité d'inscription à la journée sur circuit

Chaque membre de l'association qui désire s'inscrire en prévente au Challenge Scootentole doit faire parvenir son inscription dûment complétée avant le 7 avril 2008 à l'adresse suivante :

SCOOTENTOLE

Le Bourg

69490 ANCY

Un chèque ou un virement devra être établi à l'ordre de l'Association SCOOTENTOLE.

Code IBAN: FR76 1027 8073 4000 0200 9360 104

Code BIC: CMCIFR2A

n° banque : 10278

n° agence/guichet : 07340

n°compte : 00020093601

n° clé : 04

Une inscription sur place est également possible mais son prix sera majoré.

Pour les personnes qui n'auront pas, au jour de la concentration, acquitté leur cotisation, l'inscription à la concentration vaudra pour cotisation et leur confèrera automatiquement le statut de membre de l'association.

Article 4 : Montant de l'engagement

Pour les membres de l'association souhaitant tourner sur le circuit, le montant de l'engagement est fixé à 42€en prévente ou 50€sur place.

Pour les membres de l'association souhaitant seulement participer en tant que spectateur à la concentration, le montant de l'engagement est fixé à 8€(adulte) en prévente ou 10€sur place pour les 3 jours.

Article 5 : Assurance

Les participants à la concentration ainsi que leurs scooters devront être en règle et quitte de leur cotisation d'assurance. L'organisation demandera aux participants de présenter leur attestation d'assurance lors de la confirmation de leur inscription le jour de la manifestation.

L'association Scootentole a souscrit une assurance en Responsabilité Civile pour l'organisation de cette concentration sur circuit comportant une démonstration de pilotage.

Article 6 : Responsabilité

En cas d'accident, de dégâts ou autre, le pilote s'engage à ne pas poursuivre l'association Scootentole de quelques façons que ce soit.

Chaque pilote est responsable de son scooter, en cas de dégât sur le véhicule d'un autre pilote lors, par exemple d'une collision, celui-ci ne pourra être tenu comme responsable.

Article 7 : Sécurité

Il est strictement interdit de circuler avec un scooter « coursifié » sur la voie publique. L'association Scootentole ne peut être tenue comme responsable lors d'une telle infraction au code de la route.

Devront être prise toutes les mesures de sécurité nécessaires avec les carburants.

Article 8 : Equipements (tenue)

Chaque pilote doit porter un équipement adéquat au roulage sur circuit :

- casque homologué CE, intégral recommandé,
- gants montants en cuir ou anti-abrasif de moto,
- combinaison en cuir ou jean + équipement moto anti-abrasif,
- chaussures renforcées type rangers, docs ou bottes montantes recommandées
- protection dorsale est recommandée.

Les pilotes n'accéderont à la piste que s'ils portent un équipement complet. Comme un contrôle absolu n'est pas possible, le port et l'état de l'équipement sont de la responsabilité du pilote. Nous déclinons toute responsabilité en cas de séquelles dues à un équipement insuffisant, inadéquat ou dégradé.

Article 9 : Discipline

Il est interdit de circuler à grande vitesse avec son scooter en dehors de la piste. Chacun se comportera de façon responsable sur le circuit comme dans l'enceinte du circuit.

Il est strictement interdit de faire tourner les moteurs en dehors des heures autorisées.

Il est obligatoire de lever le bras gauche lorsque l'on quitte la piste, en y entrant, on prendra garde à ceux qui s'y trouvent déjà. En général, on ne s'arrête pas au bord de la piste. Le cas échéant, on évitera de se placer à un endroit exposé.

Chacun rendra l'emplacement de son stand propre (détritus, mégots,...) après la concentration.

Article 10 : Signaux officiels

Drapeau rouge : Arrêt de la session pour tous les pilotes. Regagner les stands à la prochaine sortie, lentement sans dépasser.

Drapeau jaune agité : Danger! Être prêt à freiner, défense de dépasser.

Drapeau noir : Le pilote désigné par ce drapeau doit regagner les boxes.

Drapeau à damiers: Fin de la session

Article 11 : Contrôle administratif

Au début de la concentration, on procède à un contrôle administratif (contrôle des inscriptions, des assurances et du payement). Les pilotes doivent se présenter personnellement le vendredi à partir de 16h ou le samedi avant 8h30h.

Article 12 : Contrôle technique

Parallèlement ou simultanément au contrôle administratif, un contrôle technique est effectué. Le scooter peut être présenté uniquement par le pilote.

Seuls les scooters ayant passé le contrôle technique pourront accéder à la piste. Un macaron sera collé sur les scooters admis. Un scooter refusé peut être présenté plusieurs fois au contrôle.

Les points de contrôle :

- Toutes parties dangereuses, saillantes ou inutiles devront être enlevées.
- Les phares doivent être recouverts de ruban adhésif.
- Le cadre et la fourche doivent avoir une rigidité suffisante.
- Le type de freins est libre mais ils doivent être suffisamment efficaces.
- Les pneus ne devront pas présenter de traces d'une usure anormale.
- La colonne de direction ne doit pas avoir de jeu.
- Le scooter ne doit pas perdre du carburant ou de l'huile (joints du carburateur, du carter)
- Si un scooter compromet visiblement la sécurité ou cause un bruit manifestement excessif suite à un problème technique, il recevra le drapeau noir et devra quitter la piste au plus vite. Il est permis de réparer et de reprendre la session en cours.

Dans tous les cas, le pilote est responsable de la sécurité de son scooter. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance ou autre ayant ou non entraîné un accident.

Article 13 : Catégories des sessions de roulage

C1 : découverte libre, ouvert à tous pour s'initier à la conduite sur circuit

C2 : scooters d'origine et petite coque préparée (<120cc)

C3 : petite coque préparée (>120cc)

C4 : grosse coque préparée (>150cc)

Article 14 : Déroulement des sessions

Durant la journée, chaque pilote fera au moins 4 sessions de 15 minutes dans sa catégorie. Une ou plusieurs catégories pourront tourner ensemble.

• Déroulement des sessions:

Une session se déroule de la façon suivante :

- * Appel des pilotes.
- * Positionnement à l'entrée de la piste 5 minutes avant le départ, les retardataires prendront le départ derrière les autres scooters.
- * Tour de chauffe en partant de la sortie des stands,
- * Positionnement sur la grille de départ par le commissaire de piste,
- * Départ moteur en marche (donné par un commissaire de piste)
- * Le nombre de tours à effectuer est prévu de telle sorte à ce que la session dure environ 10 minutes.
- * La session prend fin lorsque les 10 minutes sont écoulées et que le 1er pilote de la session termine son tour.
- * Le drapeau à damier est agité.

Il est permis de quitter une session et de la reprendre en cours, pour réparer, par exemple. Il est permis de se faire aider en cas de chute ou de panne.

En cas de force majeure, accident ou mauvaises conditions atmosphériques, l'organisateur peut arrêter la session (drapeau rouge).

• Disqualification

En cas de faute grave ou de défectuosité constatée sur un scooter compromettant la sécurité, le pilote peut recevoir le drapeau noir.

L'association Scootentole se réserve le droit de modifier le règlement si des circonstances particulières et imprévues l'exigent.

Association Scootentole